

date de l'arrêté du conseil, que \$571.54 ; il se peut qu'une partie provienne d'autres sources que les amendes pour liqueurs, car je n'ai aucune information pour régler ce point. Je serais content d'avoir des explications à ce sujet.

Bien à vous,

Au sous-ministre de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A. G.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 7 décembre 1888.

MONSIEUR,—J'aimerais beaucoup à recevoir une réponse à ma lettre du 17 avril dernier relativement à la somme de \$4,811.85 formant partie des recettes à compte des amendes, laquelle a été versée au fonds du revenu général des territoires du Nord-Ouest.

Bien à vous,

Au sous-ministre de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A. G.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 23 février 1888.

MONSIEUR,—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre non datée contenant une copie d'un état des publications géologiques qui ont été vendues. "La somme reçue pour ces ventes", dites-vous, "a été placée au crédit du receveur général et portée au compte du revenu casuel."

Veillez m'informer quand ont été faites les ventes antérieures à celles dont il est maintenant rendu compte, ainsi que de la date des dépôts au crédit du receveur général.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au directeur de la commission géologique.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 6 décembre 1888.

MONSIEUR,—Veillez me fournir un état des arrérages à compte des terres de l'artillerie, le 30 juin dernier, ou toute autre date postérieure, à votre commodité. Il pourrait être à propos de préparer un état comprenant les arrérages dans le cas de ventes et un autre indiquant les arrérages pour location ou intérêt—en spécifiant dans chacun le nom des débiteurs, l'endroit, la date à laquelle le paiement a été fait et le montant des arrérages.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre de l'intérieur.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 7 décembre 1888.

MONSIEUR,—Je reçois instruction de vous transmettre sous ce pli un mémoire en date du 6 octobre dernier indiquant toutes les balances dues par les différents agents des terres fédérales au Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, le 30 juin 1888. Des remises couvrant toutes ces balances ont été faites avant le 31 juillet dernier.

La dette de M. J. A. Hays, l'ancien agent de Deloraine, garantie, ainsi que je vous l'expliquais dans ma lettre du 31 décembre 1887, par le transfert de toutes les propriétés à la couronne, n'est pas encore soldée, le département n'ayant pas trouvé l'occasion favorable pour les vendre bien qu'elles soient amplement suffisantes pour acquitter les obligations de M. Hays.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. B. DOUGLAS, *sous-secrétaire*.

A l'auditeur général.